

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le 12 août, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers d'Égletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date convocation : 04 août 2026

Secrétaire de séance : Stéphanie MAGNE

PRESENTS : Mesdames, Jeanne-Marie AMOREIRA, Sandrine LETOQUIN, Brigitte LAURENSOU, Marie-Claude AVELINO, Stéphanie MAGNE, Messieurs Gérard BRETTE, Fernand ZANETTI, Alain RONGIER, Ludovic PONS, Arnaud BIGOURIE.

ABSENTS EXCUSES : Fabienne AGNOUX, Audrey PAREL, Jacques GUILLAUMIE-BILLET, Francis GUILLOT, Yves DE HÉRICOURT.

PROCURATION(S) : Francis GUILLOT à Brigitte LAURENSOU
Jacques GUILLAUMIE-BILLET à Gérard BRETTE

Délibération n° 2026-53

Tarifs cantine - tarification sociale repas cantine enfant

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121- 29 ;

vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles R531-52 et R531-53 ;

vu la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » conclue par la Commune avec l'Etat le 08 juillet 2023 ;

vu la délibération n° 2023-037 du Conseil municipal tenu le 05 février 2025 par laquelle le conseil municipal a décidé de reprendre la gestion de la cantine scolaire dans son intégralité ;

Etant rappelés les points qui suivent :

- Le service de restauration scolaire, pour les écoles du 1er degré, est une compétence propre et facultative de la commune. La commune dispose de la capacité de fixer librement le(s) tarifs(s) d'accès à la cantine.
- L'Etat a instauré un soutien à certaines Collectivités pour mettre en place la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ au maximum.
- La tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus. La prise en compte du nombre d'enfants du foyer peut faire partie des critères. Il s'agit donc d'une tarification progressive, calculée sur la base des revenus ou du quotient familial.
- Depuis le 1er avril 2021, les communes éligibles à la dotation de solidarité rurale « Péréquation » peuvent bénéficier de l'aide de l'Etat, et non plus seulement les communes éligibles à la fraction « cible » de la DSR. Or, la commune de Rosiers d'Égletons est éligible à la fraction « Péréquation » de la dotation de solidarité rurale.
- Au travers d'une convention pluriannuelle, l'Etat s'engage à verser l'aide aux collectivités éligibles pendant 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en Loi de finances initiale. Cette aide s'élève à 3 € depuis le 01 juillet 2023, pour chaque repas facturé à 1 € ou moins aux familles. La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

- Pour bénéficier de cette aide, les conditions suivantes doivent être respectées : Les repas concernés sont ceux des élèves de toutes les écoles du 1er degré (maternelles et élémentaires), qu'ils résident ou non dans la commune. Le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1 €.
- Une délibération fixe cette tarification sociale avec une durée fixée ou illimitée. Pour les collectivités mettant en place la « cantine à 1 € » à compter du 1er août 2022, le tarif social d'1 € maximum, permettant de recevoir l'aide de l'Etat de 3 €, est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**,

décide :

- **de continuer la mise en œuvre de la tarification sociale**, pour le « repas cantine » des enfants scolarisés à l'école primaire (maternelle et élémentaire) de Rosiers d'Égletons, selon le critère du « quotient familial »,
- **de fixer les tarifs** de la cantine, comme suit :

Grille tarifaire de restauration scolaire
Tarifs cantine enfant pour 1 repas

Tranche	Quotient familial	Tarif du repas
T1	entre 0 € et 1 000 €	1,00 €
T2	entre 1 001 € et 1 999 €	2,60 €
T3	égal ou supérieur à 1 999€	2,90 €

- **de confirmer** la fixation des règles suivantes : les familles devront fournir aux services de la mairie une attestation « CAF » ou tout autre justificatif de leur quotient familial, à chaque fois que ce sera demandé, et à chaque fois qu'un changement de leur situation modifierait ce dernier ; à défaut de transmission de cette information, la collectivité appliquera le tarif de la dernière tranche (T3),
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment tout avenant à la convention triennale conclue avec l'Etat, à payer les dépenses éventuelles et à encaisser les recettes correspondantes.

Fait à Rosiers d'Égletons, le 12 août 2026

Membres : 15
Présents : 10
Représenté(s) : 2
Nombre de votants : 12
Exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire, Gérard Brette

La secrétaire de séance, Stéphanie MAGNE

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.